

Technicum de Fribourg

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **32 (1903)**

Heft 16

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

b) Le dessin au pinceau doit être envisagé comme un précieux auxiliaire de ce qui a été fait jusqu'ici pour le dessin en général, mais non comme pouvant en tenir lieu dans une certaine mesure ;

c) Dans tous les degrés de l'école, une corrélation étroite et bien marquée doit exister entre le dessin considéré au point de vue de la méthode à suivre et la représentation du coloris des objets choisis comme modèles ;

d) Le développement des aptitudes à la décoration sera basé non sur la reproduction de planches prises pour modèles, mais sur les recherches et combinaisons découlant des motifs abordés jusqu'alors et pouvant être mis à contribution dans ce but ;

e) Pour autant que les circonstances locales s'y prêtent, les exercices de travaux manuels (pliage, découpage et modelage) doivent prêter leur appui à l'enseignement du dessin.

3. Afin d'arriver à la réalisation des réformes reconnues indispensables, et en vue d'obtenir une éducation artistique vraiment suffisante de notre jeunesse, il est nécessaire de commencer par une formation rationnelle du personnel enseignant et d'apporter sur ce point des modifications sérieuses à l'organisation des écoles normales ou séminaires pédagogiques.

A l'occasion du même Congrès, M. Weiss, maître d'école, secondaire a présenté, dans une séance générale de la Société suisse des Maîtres abstinents, un travail remarquable sur *l'Ecole et la lutte contre l'alcoolisme*. Une discussion fort intéressante s'en est suivie spécialement sur la question de savoir si, à l'école, l'enseignement antialcoolique doit être *occasionnel* ou *systématique*. La votation sur le point controversé n'a pas donné de résultat.

TECHNICUM DE FRIBOURG

Le Technicum de Fribourg a pour but :

A. De former par un enseignement scientifique ou artistique et par des exercices pratiques des techniciens du degré moyen possédant les connaissances et l'habileté nécessaires à l'exercice de leur profession ;

B. De former par des études professionnelles des ouvriers et praticiens capables.

La section A comprend :

1^o Une école de mécanique avec 7 semestres d'études et 10 heures d'atelier par semaine ;

2^o Une école d'électrotechnique avec 7 semestres et 10 heures d'atelier par semaine ;

3^o Une école de construction civile avec 7 semestres dont 2 sur les chantiers ;

4^o Une école de géomètres avec 6 semestres d'études ;

5^o Une école d'arts décoratifs (maîtres de dessin, sculpteurs sur pierre, sur bois, peinture décorative, lithographie, broderie), 7 semestres.

La section B comprend :

1^o Une école-atelier de mécaniciens (4 ans d'apprentissage) ;

2^o Une école-atelier de tailleurs de pierre et de maçons (2 ans d'apprentissage) ;

3^o Une école-atelier de menuiserie et ébénisterie (3 ans d'apprentissage.)

L'année scolaire 1903-1904 s'ouvrira, le jeudi 1^{er} octobre, par l'examen des nouveaux élèves.

Pour entrer au Technicum, les jeunes gens doivent être âgés de 15 ans au moins.

L'année dernière, le Technicum a eu 135 élèves.

L'école de géomètres est nouvelle. Elle a été décrétée par le Grand Conseil du canton de Fribourg, le 12 mai dernier.

Les inscriptions se font par écrit, jusqu'au 1^{er} octobre, auprès de la Direction du Technicum qui fournira le programme et tous les renseignements nécessaires. Elles doivent être accompagnées du certificat de la dernière école fréquentée.

Le Technicum de Fribourg, dirigé par M. Léon Genoud, se développe d'une façon réjouissante. Le nouveau et spacieux bâtiment, inauguré le 13 octobre 1902, permet de recevoir un plus grand nombre d'élèves. Dans le canton de Fribourg, à l'heure actuelle, beaucoup de jeunes gens devraient se vouer aux études techniques et professionnelles. Nous recommandons le Technicum à l'attention de MM. les Instituteurs qui s'intéressent à l'avenir de leurs élèves. (*Réd.*)

—◊—

AVIS OFFICIELS

Les instituteurs et institutrices de langue française, dont le brevet de capacité expire dans le courant de la présente année, sont avisés que les examens pour le renouvellement de ces diplômes auront lieu au Lycée de Fribourg, dans l'ordre suivant :

Pour les **instituteurs**, les 24, 25 et 26 septembre.

Pour les **institutrices**, les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre.

Pour les membres du corps enseignant dont le brevet expire cette année, l'absence aux dits examens serait considérée comme une renonciation à la carrière de l'enseignement.

Les examens en obtention du brevet de capacité que doivent subir les **maîtresses d'ouvrage** des deux langues française et allemande, auront lieu au Lycée de Fribourg, le 3 octobre prochain, dès 8 heures du matin.

Les intéressées sont invitées à faire parvenir à la Direction de l'Instruction publique leur demande d'admission aux dits examens et joindre à cette demande un acte de naissance, un certificat de bonne conduite délivré par l'autorité communale et un certificat d'études.

Direction de l'Instruction publique.

Le consulat général de Suisse à St-Petersbourg, vient d'adresser la communication suivante au Département féd. de l'Intérieur, à Berne :

« Le ministre de l'Instruction publique de Russie informe les autorités compétentes que les personnes qui se rendent dans ce pays pour enseigner des langues étrangères à des particuliers devront exhiber dorénavant un diplôme d'école normale ou un brevet d'Etat. Quant aux personnes qui veulent simplement se borner à la surveillance d'enfants ou aux exercices de conversation, il leur suffira de produire un certificat de bonnes mœurs. »